

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 M. BARREAU, rue S. t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce

Par une Société de Gens de lettres.



La Vérité a besoin d'Esprit



LYON, 26 MAI 1826.

Une délibération du Conseil-municipal ayant décidé qu'il serait formé au Palais-du-Commerce-et-des-Arts un établissement provisoire de l'institution dite *la Martinière*, M. le Maire vient de nommer le personnel de cet établissement. La direction en est confiée à M. Tabareau, que l'administration avait chargé de recueillir les élémens de l'organisation du nouvel institut, et qui s'était acquitté de cette mission honorable avec autant de talent que de zèle. Il réunira aux fonctions de directeur l'enseignement des cours de mathématiques élémentaires applicables aux arts et métiers, et de mécanique industrielle. Une chaire de chimie uniquement appliquée à la teinture et aux manipulations chimiques complètera le système d'instruction qui sera suivi jusqu'à la formation définitive de *la Martinière*. C'est à M. Camille Rey que cette chaire est confiée. Praticien à la fois habile et instruit, ce professeur possède, en outre, l'avantage de s'être préparé à l'Enseignement spécial auquel il est appelé, sous les yeux mêmes, et pour ainsi dire sous l'inspiration du savant auteur du plan d'étude adopté par l'autorité. L'ouverture des cours doit avoir lieu très-prochainement : Nous nous empresserons d'en faire connaître l'époque précise.

— Par ordonnance du Roi, du 29 avril dernier, M. Jean-Baptiste Rostain a été nommé courtier pour la soie près la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Miège, demissionnaire.

— La Mairie a ordonné le placement de trois nouvelles boîtes de secours pour les noyés. elle a, de plus, prescrit de vérifier souvent l'état de ces boîtes, ainsi que des anciennes, pour s'assurer si elles renferment les objets nécessaires et désignés par les réglemens.

— Les médecins, attachés au Dispensaire, ont résolu de créer entre eux un comité médical, dont M. Desgautières a été nommé président, et M. Gubian, secrétaire. Les membres de ce comité doivent souvent se réunir, pour consulter en commun sur l'hygiène publique et sur les maladies graves. Une création semblable est d'une haute importance pour la ville, et doit exciter l'intérêt en même tems qu'elle mérite la protection éclairée de nos administrateurs.

— Dans une seule paroisse, celle de St-François, M. le Curé a recueilli douze cents francs pour les Incendiés de St-Paul. Nous ferons connaître, aussitôt que nous aurons des renseignements à cet égard, le produit des quêtes qui ont eu lieu simultanément, dans les autres paroisses, à l'invitation de M. le Maire.

— Lundi, dans la soirée, un voleur a été saisi sur la place des Célestins, où il venait de dérober un écu de 5 fr. dans le sac ou ridicule d'une dame. Il a été renvoyé devant le procureur du Roi.

— Le diocèse de Lyon est compris pour 2,800 fr. dans les secours accordés par le Gouvernement aux Prêtres âgés

et infirmes, qui n'ont pas exercé depuis le Concordat,

— MM. Laurent Dugas, Pavy, Nolhac et Ravier sont nommés membres du Conseil municipal de la ville de Lyon.

— Mgr. de Pins, archevêque, a envoyé 100 fr. pour être joints au produit du concert donné au bénéfice des pauvres. Les Autorités suivront sans doute l'exemple de notre premier pasteur.

— M. le premier avocat-général, Chantelauze, est chargé, par l'Académie de Lyon, de prononcer l'éloge funèbre de M. Monier, son ami et son collègue à la Cour et à l'Académie. Cet éloge sera présenté dans la séance publique du mois d'août.

— Les amateurs de notre ville ont donné au jeune Litz des applaudissemens non moins vifs et non moins nombreux que ceux qui lui avaient été prodigués à Marseille. Une grande affluence s'est portée à son premier concert, où il a justifié cette réputation de talent, que les journaux de Paris et de la province lui ont donnée avec tant de justice.

— L'Académie de notre ville a renvoyé au mois de décembre les deux nominations qu'elle avait à faire. M. Grandpéret, qui avait enfin rencontré un concurrent, M. Renaud de Wilback, n'a pas, plus que ce dernier, pu réunir la majorité des suffrages. Cet instituteur emploiera, sans doute, l'interval qui va s'écouler à mettre en lumière



une de ces productions majeures, qui commandent l'intérêt, pour faire suite à son *Traité classique de littérature*, dont il serait tems, enfin, après dix ans, de placer l'édition. La séance publique de l'Académie est fixée au 29 de ce mois.

— Le chemin de halage, dit des *Etroits*, est bien digne du nom qu'il a reçu. Ses abords sont aussi incommodes que dangereux pour la navigation. La préfecture s'est occupée du redressement de ce chemin auquel on fera les réparations les plus urgentes. Le devis en est déposé dans les bureaux de l'ingénieur-en-chef, et le Préfet a publié la mise aux enchères des travaux.

— L'ancienne Mairie avait ordonné que les chiens trouvés, pendant le jour, sans collier qui indiquât le nom de leurs maîtres, seraient, à défaut de réclamations, abattus sans délai. La nouvelle administration a décidé, par une ordonnance qui vient d'être placardée, que cette mesure ne serait exécutée que la nuit, à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre seulement, depuis onze heures du soir jusqu'à trois heures du matin. En effet, les chiens trouvés à sept heures, sans maîtres, dans les rues, sont présumés abandonnés, et doivent des-lors être réputés dangereux. Le poison sera jeté comme par le passé, mais ensuite d'un avertissement préalable. Ces dispositions ont pour objet de neutraliser les effets de la rage chez ces animaux, à l'approche de la saison des chaleurs.

— Ce n'était pas assez du *Café des Victoires*, pour nous offrir les portraits des généraux de nos dernières campagnes. Le *café du dieu Mars* s'élève aux Brotteaux. Chaque dimanche, il doit offrir aux curieux un grand tableau, représentant un des événements les plus notables des guerres qui se sont succédées depuis 1792 jusqu'à nos jours. Toutes les semaines, il doit y avoir un changement. Nous souhaitons que le propriétaire de l'établissement, aussi impartial que l'Histoire, dans le choix de ses sujets, n'emprunte pas les pinces de l'artiste auquel on doit les tableaux qui décoraient l'ancien *café du Panorama*, place Louis XVIII.

— Une première ordonnance sur les cafés, billards et restaurats, défend, par son article 2, aux propriétaires de ces établissements de recevoir les sous-officiers et soldats, après l'heure de la retraite battue. Un nouvel arrêté de la Mairie modifie cette disposition, et veut que cette défense ne soit exécutée, et ne constitue une contravention qu'après dix heures du soir.

— Le théâtre des Célestins donne aujourd'hui une représentation extraordinaire, au bénéfice de Leppel, l'un de ses artistes les plus recommandables. Mlle Colinet, jeune actrice, doit y faire son premier début. Le spectacle doit se composer exclusivement de vaudevilles, pris parmi ceux qui ont eu le plus de succès sur les petits théâtres de Paris. Pour la première fois, le sombre mélodrame est banni d'une représentation à bénéfice. Cette innovation pourra mériter les suffrages des gens de goût, mais, à coup sûr, elle n'aura pas l'approbation du parterre.

— Tandis que le Public applaudit tous les jours, sur la scène lyonnaise, le *Chiffonnier*, ou le *Philosophe nocturne*, vaudeville de Théaulon, le parterre du théâtre de Montpellier fait tomber cette pièce au bruit de sifflets universels. Voilà encore un arrêt des aristarques parisiens cassé par des zélés de la province.

TRIBUNAUX DE LYON.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Le mardi 23, la police correctionnelle a connu d'une affaire vraiment singulière par les détails personnels à l'accusée, et consignés dans la procédure. C'est un effroyable enchaînement de forfaits et de condamnations; c'est la véritable affiliation du crime.

Catherine Arrigonde, dite Arrigonde, était prévenue d'avoir commis un faux, en matière de passeport, par supposition de noms et de domicile.

Le père de cette fille est natif du Piémont. Sa vie presque entière s'est écoulée dans les bagnes ou dans les maisons de détention. Dernièrement il s'est établi de celle établie à Riom, et le peu de soin qu'avait apporté le concierge dans cette circonstance lui a valu la perte de son emploi. La mère d'Arrigonde est née à Gènes; elle a été condamnée à Nîmes, pour vol. Le frère cadet a subi une condamnation de 15 ans de fer. Le seul cadette, Catherine Arrigonde, s'est évadée des prisons de Ca-

dilhac, où elle prenait la qualité de femme Corniali. Le nommé Joanni, mari de la fille aînée, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement; détenu à Belvaux, il se procura de fausses clés, et parvint à s'évader. La femme de ce dernier subit aussi une peine dans une ville d'Alsace.

Catherine Arrigonde vit maritalement avec un nommé Corniali, qui a été condamné à 5 ans de détention à Vesoul. Il a été en prison à Toulouse. Conduit à Saintes, où le Tribunal lui appliqua la même peine de 5 ans, il fut transféré à l'hôpital de Rochefort d'où il s'évada, en prenant les habits d'un aide-chirurgien; au moyen de ce costume, il frappa à la porte de l'établissement, ayant une liasse de papiers sous le bras, et partit sans exciter, de la part du concierge, le moindre soupçon.

Arrigonde fils aîné, condamné à 20 ans de fers, s'est échappé du bagne. Ayant séjourné dans plusieurs prisons, il s'est toujours évadé. Sa femme appartenait à une famille dont tous les membres étaient des voleurs forts adroits.

Catherine Arrigonde peut dire d'elle-même, en s'appliquant un vers connu :

Moi fille, femme, sœur et mère de brigands.

Le Tribunal de police correctionnelle de Lectoure, l'a condamnée, le 21 février 1823, à 15 mois d'emprisonnement. Son complice s'évada pendant l'instruction; elle-même s'échappa aussi de la prison de Cadilhac, où elle subissait sa peine. Après son évasion, elle vint à Valence, où elle se fit délivrer un passeport, sous le nom de Marie Belair, femme de Jean Jalifer. Arrivée à Lyon en 1824, elle se livra bientôt à son funeste penchant pour le vol. Traduite en police correctionnelle, pour avoir volé, un jour de carnaval, cinquante francs dans la bourse d'un patron, qui prenait plaisir à voir passer les mascarades, dans la rue de la Barre, elle éprouva une condamnation à un an de prison, sous le nom de femme Jalifer, échappant par là à l'application de la loi, à raison de la récidive. Son identité a néanmoins été reconnue plus tard, et elle a été renvoyée devant le Tribunal, comme prévenue de s'être fait délivrer un passeport, sous des noms supposés. Les deux témoins qui y avaient figuré ont été l'objet des poursuites du ministère public: l'un d'eux était l'auhergiste chez lequel avait logé la prévenue. Cette dernière s'est jetée aux pieds du Tribunal et fondant en larmes, elle a vivement ému l'auditoire et les magistrats. Son repentir paraissait si vrai et ses remords si sincères qu'elle a inspiré quelque pitié, malgré ses antécédens défavorables. Elle a hautement protesté à plusieurs reprises de son intention de mener à l'avenir une conduite irréprochable. Elle a été condamnée à deux ans d'emprisonnement, et à rester pendant dix ans sous la surveillance du Gouvernement. Les deux témoins ont été acquittés, leur bonne foi ayant été démontrée. Cette femme serait peut-être pour la police une acquisition précieuse. Elle est par sa famille ca-

rapport avec les bandes de voleurs du Midi et de l'État de la France ; elle pourrait, sous ce point de vue, rendre des services utiles, pour l'arrestation des malfaiteurs avec lesquels elle a été si long-tems affiliée.

ALBUM LYONNAIS.

Les éditeurs des poésies *Morales* de Louise Labbé ont éprouvé un instant d'hésitation et d'embarras. M. Reverchon, professeur de dessin, à l'École vétérinaire, et un artiste de Paris leur ont adressé chacun une gravure de leur héroïne, pour placer en tête de l'édition de ses Œuvres. Après avoir long-tems médité sur le choix qu'ils avaient à faire, les deux compilateurs, qui se disent hommes de lettres, ont résolu de placer deux gravures, l'une en regard du frontispice, l'autre en tête de la notice sur la vie de Louise Labbé. Au moyen de cet arrangement, ces éditeurs religieux et moraux ont tranquillisé leur conscience littéraire.

— L'irascible poète, qui nous a honoré de ses épigrammes, M. Perenon, a dédié son dernier recueil à M. le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld. Les termes de son Épître font penser qu'il croit que ce directeur général des Beaux-Arts est l'auteur des *Maximes et pensées*. Faut-il plaindre M. Perenon de son ignorance ? Notre pitié aurait à ses yeux le caractère de la calomnie. Il faut au contraire soutenir qu'il y a dans son fait une grande finesse d'éloges, et qu'il veut abuser un moment d'une manière agréable son noble protecteur. En parlant de cette manière, existerions-nous encore la bile de M. Perenon ?

— Nous partageons l'avis du *Journal du Commerce*, qui s'indigne, avec justice, des lenteurs qu'on apporte dans la reconstruction de la ville de Salins et dans la distribution des secours accordés de toutes parts. Mais il était inutile, pour ne rien dire de plus, que cette Feuille donnât pour motif, de ce funeste abandon, la multitude de presbytères et d'églises, qu'on construit, suivant elle, de toutes parts, et que personne n'a aperçue. Il est donc impossible, aujourd'hui, de faire une observation saine et vraie, sans l'empoisonner à l'instant même par une accusation in-

juste, une froide épigramme contre la Religion, qui la première a pleuré sur les désastres de Salins.

— Un journal, après avoir parlé d'un vol commis par un marchand de contremarques, à la porte des Célestins, voulant désigner cette tourbe d'enfans qui se groupe le soir autour de ce théâtre, s'exprime ainsi : *Ce tas de polissons, etc.* On peut parler de la sorte, dans le langage de la familiarité. Mais le Public attend d'un journaliste un autre choix d'expressions, et nous invitons celui-ci à faire l'achat d'un ouvrage très-utile, que nous devons à un ancien professeur lyonnais, M. Mollard : c'est le *Dictionnaire du mauvais langage*.

— Les malades peuvent désormais compter sur une guérison prompte et complète. Un savant docteur nous arrive de la Faculté de Montpellier : c'est M. de Lattier de la Roche. Il a guéri, dit-il, un grand nombre de maladies réputées incurables par les fanatiques admirateurs des vieilles doctrines médicales. On voit que cet habile homme est destiné à faire époque. Ses prospectus poursuivent les promeneurs sur nos ponts et nos quais. Il n'en agit ainsi que pour prouver qu'il ne faut pas le confondre avec les charlatans.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Toutes les Autorités civiles et militaires, ont assisté, le 17 mai, dans la cathédrale de Rouen, à la cérémonie de l'ouverture du Jubilé, à laquelle présidait l'Archevêque de cette ville.

Des désordres de la plus grande gravité y ont éclaté, dans les premiers jours du Jubilé. Les détails que nous lisons nous glacent d'horreur : nous nous plaisons à croire qu'ils sont empreints d'un caractère d'exagération. La Majesté divine aurait elle-même été insultée, s'il faut en croire les Feuilles publiques. Nous attendons des renseignements ultérieurs pour avoir notre opinion. Seraient-ce enfin le but et le résultat de tant de déclarations ? Est-ce ainsi que la liberté des cultes serait entendue par certains esprits ? Que de réflexions affligeantes viennent se présenter aux imaginations inquiètes !

— Une société en commandite par actions est formée pour la construction à St-Etienne (Loire), d'une usine à 8 tournans mus par la vapeur. Cet établissement a pour objet la mouture des grains. Les actions sont au nombre de cent, de six mille francs chacune. Elles pourront être divisées en deux coupons de trois mille francs. Le procédé employé est d'origine anglaise ; il paraît avoir été apprécié déjà dans plusieurs départemens du nord de la France.

— On a le projet de construire un chemin en fer de St-Etienne jusqu'à Firminy. Les entrepreneurs se promettent le plus heureux succès : déjà un inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées s'est rendu sur les lieux.

— On écrit du département de Tarn-et-Garonne que M. Garrigues, âgé de 55 ans, secrétaire de la mairie de St-Nicolas de la Grave, a été assassiné par un malfaiteur inconnu, qui lui a plongé, dans le flanc, une cheville en fer aiguisée par la pointe. Il devait contracter, le lendemain même, un mariage avec une demoiselle de la commune, qui appartient à une famille aisée. On attribue cet assassinat à la jalouse fureur d'un rival, dont cette union faisait échouer les projets ambitieux.

— M. gr l'évêque de Belley a conféré les Saints-Ordres, dans l'église de Brou, à Bourg, le samedi 20 mai, veille de la Trinité. Cette ordination, où l'on comptait quinze nouveaux prêtres, est la plus nombreuse, et la plus importante qui ait eu lieu, depuis l'établissement du séminaire diocésain de la ville de Bourg. Aussi cette cérémonie avait-elle attiré une foule considérable de Fidéles. Le prélat leur a adressé, ainsi qu'aux ordinans, un discours analogue à la circonstance.

— La dernière affaire de la session des assises de l'Ain, a été celle du nommé Joseph-Marie Lurin, boucher à Hanteville, prévenu de vol avec escalade, chez un aubergiste, et pendant la nuit. Il a été condamné à dix ans de réclusion. Cet homme avait figuré sur les bancs de cette même Cour, il y a quelques années, comme accusé d'un crime emportant la peine capitale.

Cette épreuve, on le voit, n'a pas suffi pour lui donner une leçon salutaire.

— La session du second trimestre des assises de la Loire s'est ouverte à Montbrison, le 15 mai, sous la présidence de M. Luquet, conseiller à la Cour royale. Le rôle de cette session ne présente aucune affaire importante.

— Les représentations se succèdent, sur les théâtres de Paris, en faveur des écuyers Franconi. L'Opéra-Comique et la Porte-St-Martin ont eu leur tour, après le Grand-Opéra, et les bénéficiaires ont retiré des sommes considérables, qui les aideront à relever leur Cirque olympique.

VARIÉTÉS.

On a distribué, avec le *Journal du Commerce*, un Précis imprimé, de 8 pages, rédigé, sans doute, par ce journaliste, sous le nom d'un sieur Potalier, chaudronnier à Lyon, dont l'arrestation a causé tant de bruit, et a valu le procès correctionnel qui doit, comme nous l'avons dit, se juger, le 27 mai, à la Cour royale. Nous ne pouvons apprécier le mérite des reproches que cet artisan adresse à l'agent de police qui l'a arrêté à deux heures du matin. Nous voyons beaucoup d'allégations, beaucoup plus d'amertume encore; mais nous demanderions des preuves, car il en faut partout pour convaincre, même dans les *factum*. Nous craignons, au surplus, que celui-ci ne fasse qu'embrouiller la question, et ne provoque encore, pour prolonger le scandale, une plainte en calomnie. En effet, nous avons aperçu des expressions peu mesurées, dont, sans doute, le sieur Potalier lui-même s'est effrayé, puisque nous avons remarqué, sur quelques mots, des traces de ratures, qui permettent néanmoins de les lire très-distinctement. On lit, à la première ligne de la 4^e page, que *l'agent Brun est un homme mal famé, et indigne de la confiance de ses supérieurs*. Du reste, les sentimens du sieur Potalier sont très-louables, et la profession qu'il en fait n'est pas équivoque. Ah! si le Roi le savait... s'écric-t-il, après avoir offert l'éloge le

plus complet et le plus pompeux des qualités du Monarque. On pourrait dire peut-être que le secrétaire de M. le chaudronnier a pris les choses d'un peu haut, et lui a fait raconter sa catastrophe en termes trop hyperboliques. Son épître sent un peu l'enflure et l'exagération. Aussi le plaignant a-t-il pensé que certaines plaisanteries pourraient l'atteindre; ce qui lui fait dire, à la fin de son écrit: *Oui, je suis chaudronnier, et je m'en fais gloire. Un chaudronnier tel que moi est plus utile à l'Etat qu'un oisif de bon ton*. Toutefois il ajoute que c'est en sa qualité de citoyen français, qu'il a cru devoir prendre la plume. Si ce titre suffit pour écrire, nous sommes menacés d'avoir bientôt une armée d'écrivains.

— Le maire de St-Blaise a demandé un impôt sur les chiens, dans une supplique qu'il a adressée à la Chambre des députés. Toutes les matières imposables ont été passées en revue par les agens du fisc. On ne s'attendait pas qu'un des animaux les plus utiles à l'homme serait signalé, comme devant être l'objet d'une perception fiscale.

MODES DE PARIS.

Quelques chapeaux de crêpe crépé blanc ont pour garniture, outre des rubans de gaze jaune, ou rose, une guirlande de liseron en fleur. Cette guirlande est attachée d'un bout sur le dessus de la forme, et l'autre bout se replie sous le côté gauche de la passe.

La garniture de quelques chapeaux de crêpe crépé bleu ou blanc consiste en épis de maïs, et en rouleaux de satin jaune. Des rouleaux font non-seulement le tour de la forme du haut et du bas; mais la passe en dessus et en dessous est bordée de rouleaux. Quant aux épis, il y en a trois ou quatre, et ce sont des rosettes de rubans qui les fixent sur le haut de la forme et autour de la passe.

Nous avons vu plusieurs chapeaux de paille d'Italie sur le devant desquels étaient attachées cinq larges têtes de plumes plates, blanches. Ces plumes avaient une direction verticale. Point de ruban autour de la forme, mais une rosette de satin blanc au-dessous des plumes. Les brides étaient cousues sous la passe.

Les Modistes emploient quelquefois, pour faire des capotes, un taffetas jaune paradis, à grands carreaux bruns; d'autres fois, c'est du gros de Naples ou du taffetas blanc à filets verts, qui marquent de grands carreaux. La

passer de ces capotes est coupée à l'endroit des oreilles; le reste est plissé à gros tuyaux.

Les fichus-mantelets à longues pointes arrondies sont fort à la mode; on les fait en organdi. Leurs pointes descendent jusqu'aux hanches. On passe toujours ces pointes sous la ceinture. Tout le fichu est dentelé, et un petit tulle borde les dents.

Les élégans commencent à porter des pantalons blancs en coutil, ou en satin de coton, à raies alternativement mates et brillantes. On voit aussi des pantalons de satin de coton jaune écriu.

(Journal des Dames)

ANNONCE.

AVIS.

57. Le propriétaire d'un *Jeu de chasse chinois*, d'un genre absolument nouveau dans cette ville, désire trouver un associé. Le mécanisme a neuf pieds de hauteur, dix de longueur, et six de profondeur. Il représente quatre tours, deux palais, trois grands bâtimens, avec une cible sur le devant. Un moteur fait agir trente petits personnages de neuf pouces de hauteur; en outre, un grand nombre de cerfs, biches et chiens courans.

S'adresser chez Mad. veuve CREUSET, café Français, aux Brotteaux.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 22 Mai.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 95 fr. 90 c. 95 c. 90 c. 95 c. 96 f. 95 f. 95 c. 96 f.
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre. 64 f. 63 f. 95 c. 64 f. 64 f. 5 c. 15 c. 20 c.
Rente de Naples, 73 f. 25 c.
Emprunt royal d'Espagne, 45 1/4.

Du 23.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 96 f. 20 c. 50 c. 45 c. 50 c. 45 c. 96 f. 35 c.
Quatre 1/2 p. o/o J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 64 f. 50 c. 60 c. 70 c. 65 c.
Annuités à 4 pour o/o. J. du 22 décembre 1105 f.
Action de la banque, 2010 f.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1350 f.
Rente de Naples, 73 fr. 75 c. 60 c.
Rente d'Espagne, 7.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 1/4.
Emprunt d'Haïti,

THÉÂTRE.

Au bénéfice de M. Leppel.

Soliman II, ou les 3 Sultanes. — Le Tambour et la Musette. — Les Manteaux, ou la Conspiration. — La Demoiselle à marier; ou la première Entrevue.